

CONTRAT DE LOCATION D' UN CHALET INDIVIDUEL MEUBLE
 Chapelle d'Abondance– Châtel - Haute Savoie
CHALET « LOIN DU BOULOT »

ENGAGEMENT DE LOCATION MEUBLEE SAISONNIERE CONTRAT PAGE 1

<p><u>PROPRIETAIRE :</u> MARCOLIN LOCATION 7, rue du tramway 67118 GEISPOLSHHEIM VILLAGE</p> <p>Tél : 06.46.47.60.43 Email : location@chalet-haute-savoie.com</p>	<p><u>Locataire : désigné interlocuteur unique</u></p> <p>Mr, Mme, Melle..... Adresse..... CP : Ville :.....</p> <p>Tél. Domicile...../Portable.....</p> <p>Nombre de personnes :.....</p>
<p><u>Adresse de la location et désignation :</u> CHALET «LOIN DU BOULOT » Route des Croix – Ville du NANT 74360 CHAPELLE D'ABONDANCE</p> <p><u>Type logement retenu et capacité :</u> Location Appartement 4/6 pers. : Location Appartement 8 pers. : Location Chalet Complet 12/14 pers. : -Barrez le choix non retenu-</p>	<p>La présente location est consentie pour une Durée de ____ semaine N° ____ .</p> <p>ENTREE le _____ à partir de 16H – SORTIE le _____ pour 10 H –</p> <p>Le Locataire reconnaît avoir lu le descriptif et photos de la location pour laquelle il s'engage et accepte les conditions générales ci-dessous, détaillées pages suivantes faisant parties du contrat à retourner signées.</p>
<p>LOYER pour la PERIODE :</p> <p>ARRHES à la réservation : 1/3 du loyer</p> <p>SOLDE à verser 1 mois avant le séjour : Accompagné de l'attestation ou copie du contrat Habitation RC/chef de famille du Locataire.</p>	<p><u>Caution à joindre au solde :</u> n'est pas encaissée</p> <p>400 € - Appartement 4/6 personnes 600 € - Appartement 8 personnes 1000 € - pour Chalet 12/14 personnes</p> <p>A réception du solde, caution et attestation d'assurance, les clés vous seront expédiées par POSTE.</p>

TARIF DE LOCATION

Les prix de la location comprennent le loyer, les charges de location (chauffage, eau chaude/froide, électricité et taxe de séjour). Ils ne comprennent pas les draps, linge toilette et le bois pour les cheminées d'agrément. Ils ne comprennent pas le ménage final à faire par les locataires avant leur départ. Si ce dernier devait s'avérer nécessaire après leur départ, il sera décompté : 50 € pour l'appartement 4/6 pers. 70 € pour l'appartement 8 pers. et 120 € pour tout le chalet.

RESERVATION

PAR LE LOCATAIRE : pour effectuer une réservation, doit après accord téléphonique ou mail (pour gestion planning et pré-réservation) éditer en doubles exemplaires LES PAGES 1 ET 2 du présent contrat, les signer et nous les envoyer accompagnées des arrhes à hauteur de 1/3 du prix du loyer. Le solde devra nous parvenir 1 mois avant la date du séjour accompagné de la caution et de l'attestation ou copie d'assurance RC/Chef de famille du locataire.

PAR LE PROPRIETAIRE :

SOIT Dans un délai de 10 jours à réception du contrat, arrhes et assurance, nous vous confirmerons la réservation et l'engagement entre les parties deviendra ferme à partir de ce moment là.

OU vous restituerons intégralement la somme envoyée si les locaux choisis par le locataire ne serait plus disponible pour la période souhaitée.

CAUTION

La caution dont le montant figure page 1 du contrat selon les locaux choisis, est un dépôt de garantie non productif d'intérêt et en aucun cas considéré comme une partie du loyer. Cette caution sera retournée après vérification des lieux, par courrier et dans un délai maximum de 1 mois après le départ du locataire, sous déduction si nécessaire du coût du nettoyage et /ou remplacement des objets manquants, détériorés ou réparations.

OBLIGATION DU LOCATAIRE

1. Cette location est consentie à titre de résidence provisoire de loisirs, le locataire doit en occuper les lieux personnellement, aucune sous location même gratuite n'est autorisée, ni en céder les droits sauf accord écrit du propriétaire.
2. Les locaux objets de la présente location ne doivent être occupés que par le nombre de personnes prévu à l'état descriptif le cas échéant l'entrée dans les lieux sera refusée. ANIMAUX NON SOUHAITES
3. Le locataire s'engage durant son séjour à ne faire aucune modification des lieux et changement dans la disposition des meubles.
4. Ne rien faire qui de son fait, du fait de sa famille ou des ses relations puisse nuire à la tranquillité des lieux ou des autres occupants.
5. Laisser exécuter pendant la durée de la location, dans les lieux loués, les travaux dont l'urgence manifeste ne permet pas le report.
6. Gérer en « Bon père de famille » l'occupation des lieux en entretenant les lieux loués et les rendre en bon état de propreté et de réparations locatives.
7. Le DENEIGEMENT de son entrée, chemin privatif/parking lui incombe pendant la durée de son séjour d'Hiver ;
8. PISCINE PLEIN AIR d'Été : privée et à l'usage de TOUS LES OCCUPANTS du Chalet LOIN DU BOULOT ;
La baignade, la surveillance de la piscine et des abords sont sous l'entière responsabilité des occupants. L'entretien courant : passage balai et bâchage le soir pour conservation des températures lui incombe durant son séjour. En cas de non jouissance de la piscine pour toute raison quel que soit, aucun recours ou dédommagement ne pourra être réclamé.
9. Informer immédiatement le propriétaire de tout sinistre ou dégradation se produisant durant le séjour ou qu'il constaterait à son entrée dans les lieux loués.
10. Le locataire s'engage à prendre possession des lieux à la date et à l'heure indiquées. Si le locataire ne quittait pas les lieux à la date et à l'heure fixées, une indemnité minimum de 150 € par jour et personne serait retenue.

HEURES ARRIVEES – DEPART

Les séjours se font de SAMEDI à SAMEDI. Il est demandé au locataire partant de quitter la location avant 10 H le matin. Les arrivées se font l'après midi à partir de 14 H. Si ces horaires ne conviennent pas, nous en parler par avance.

ASSURANCES

Le locataire doit être assuré à une compagnie notoirement connue, habituellement dans le cadre de sa RC HABITATION, contre les risques de vol, incendie et dégâts des eaux, tant pour ses risques locatifs de vacances, que pour le mobilier donné en location et ses effets personnels dans la location durant le séjour, ainsi que le recours des voisins. Il devra en justifier par une copie ou attestation jointe à l'envoi du contrat.

SIGNATURE DU LOCATAIRE :

ETAT DES LIEUX

Les lieux loués sont mis à la disposition du locataire avec meubles, matériel et ustensiles nécessaires au nombre de personnes acceptées dans les lieux conformément à l'état descriptif. L'inventaire lui sera communiqué avec le retour du contrat. A son arrivée le locataire devra faire son état des lieux et nous signaler toute anomalie dans les 24 heures.

ANNULATION

On ne parlera d'annulation du contrat de location qu'après signature de ce dit contrat de location, versement des arrhes par le locataire entre les mains du propriétaire et encaissement de ces derniers par le propriétaire.

Locataire et Propriétaire peuvent se dédire aux conditions suivantes :

ANNULATION DU LOCATAIRE : les arrhes versés restent acquis par le propriétaire.

ANNULATION DU PROPRIETAIRE : le montant des arrhes est restitué au locataire avec doublement de la somme.

FAIT ET SIGNE A LE

en double exemplaire originaux : signature + lu et approuvé

Par le LOCATAIRE

LE PROPRIETAIRE :

DATE DE RETOUR
pour confirmation : LE

Le présent contrat de location est conclu à titre de résidence provisoire de vacances, en conséquence, le contrat se conforme aux dispositions du code civil ainsi que les conditions prévues aux présentes. En cas de contestation de l'exécution du présent contrat, le Tribunal de THONON LES BAINS sera seul compétent.